



Mairie de Menerbes

Débroussaillage réglementaire autour des constructions dans les zones à risque d'incendie

Madame, Monsieur,

Les feux de forêt sont une préoccupation permanente dans notre région et notre commune n'y échappe pas. Le débroussaillage est une précaution élémentaire pour se prémunir contre l'incendie et préserver la sécurité et les intérêts matériels de chacun. C'est aussi un devoir civique de solidarité.

Le nouvel arrêté préfectoral n°84-2025-10-22-0004 du 22 octobre 2025 intègre les modifications qui, depuis 2023, confortent et complètent cette réglementation : les modalités du débroussaillage sont plus précises ; la biodiversité est prise en compte dans les zones de travaux...

Aussi, et afin de mieux comprendre et d'appliquer la réglementation en vigueur, j'ai le plaisir de vous inviter à :

Une réunion d'information organisée par la Commune en association avec le Syndicat mixte forestier

Mercredi 22 Avril à 18H30
Salle polyvalente Jean Bonansera

Lors de cette réunion il vous sera présenté les modalités du débroussaillage autour des constructions, ainsi qu'un point sur l'emploi du feu en Vaucluse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Menerbes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Patrick MERLE